



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

le réseau Crèches et Foyers de Jour Barbara et Tiramisù a introduit une demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une crèche à Kehlen, 1 bei der Eech.

La demande d'autorisation concernant le dossier n° 3A/2024/3074/166 du 29 juillet 2024 peut être consultée à la maison communale de Kehlen du 28 août 2024 au 12 septembre 2024 inclus.

Kehlen, le 28 août 2024

L'échevin délégué,
Romain Kockelmann

La Secrétaire f.f.,
Caroline Pellizzaro



13/09/2024